



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-79

Séance du 9 septembre 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le deux septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 29

**Ayant pris part à la
délibération :** 35

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain BARRAU donnant procuration à Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL donnant procuration à Monsieur Jacques BROSSARD, Madame Pascale LEGRAND donnant procuration à Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Fabrice LUC donnant procuration à Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Sébastien ANGLADE donnant procuration à Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Lisa MARTINI donnant procuration à Madame Orane MOLINIER BEAUDOU.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
Modification des tarifs 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

La Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2025-84 en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a fixé les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2026.

Afin de tenir compte des déplacements effectués par le service pour des contrôles programmés demeurés non réalisés du fait de l'absence non signalée des usagers, ainsi que des prestations de prélèvements et d'analyses pouvant être réalisées dans le cadre des missions de contrôle définies notamment à l'article 6 du règlement du service public d'assainissement non collectif, il est proposé à l'assemblée de compléter la grille tarifaire en vigueur.

En conséquence, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Déplacement infructueux du service pour contrôle programmé demeuré non réalisé du fait de l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, sans annulation préalable dans un délai permettant d'éviter le déplacement du service : 80 €
- Frais de prélèvements et d'analyses réalisés par le SPANC dans le cadre de ses missions de contrôle : lorsque ces prestations révèlent une non-conformité au regard du règlement du service, notamment liée à des déversements interdits ou à une utilisation inappropriée de l'installation, les frais correspondants sont facturés à l'utilisateur sur la base du coût réel de la prestation

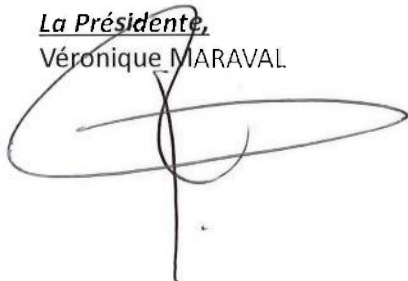
Les autres dispositions de la délibération n°2025-84 en date du 18 décembre 2025 demeurent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ajout des tarifs susvisés à la grille tarifaire 2026 du SPANC;
- de préciser que ces prestations donnent lieu à facturation au titre du service rendu ;
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO

